

L'An deux mille vingt quatre, le samedi 21 septembre, le conseil municipal de la Commune de Louga, convoqué en session ordinaire par lettre n° 0152/CL/SM du 13 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Moustapha DIOP, Maire**.

Etaient présents : 50 conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LOUGA

VU Les articles 149 et 259 de la loi N° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code Général des Collectivités Territoriales modifiée;

VU Le décret n°2023-2161 du 06 novembre 2023 portant régime financier des collectivités territoriales;

VU L'arrêté n°00007/PDL/SP du 10 janvier 2023 portant approbation du Budget primitif de la Commune de Louga pour la gestion 2023 ;

VU L'arrêté n°000018/PDL/SP du 09 juin 2023 portant approbation de l'Autorisation spéciale de recettes et de dépenses n°01 pour la gestion 2023 ;

VU Le rapport de présentation afférant à la présente délibération ;

VU Le procès-verbal des délibérations de l'installation du Maire élu à l'issue du scrutin du 21 janvier et de l'élection des Adjointes au Maire en date du 10 février 2022 ;

VU Le procès-verbal de la réunion du conseil Municipal de Louga en sa séance du 21 septembre 2024;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOpte, A LA MAJORITE,** le Compte Administratif du budget communal 2023 arrêté comme suit :

SECTION BUDGETAIRE	RECETTES	DEPENSES	SOLDE(Excédent)
Fonctionnement	780.015.217 FCFA	738.518.493 FCFA	41.496.724 FCFA
Investissement	813.339.908 FCFA	339.997.931 FCFA	473.341.977 FCFA
<b>TOTAL</b>	<b>1.593.355.125 FCFA</b>	<b>1.078.516.424 FCFA</b>	<b>514.838.701 FCFA</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. /-

*Ja, sans réservation*



LOUGA, le **21 SEPT 2024**



**LE MAIRE**  
**MOUSTAPHA DIOP**  
**Le Maire**  
COMMUNE DE LOUGA